

**Arrêté n° 21/530/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Marion, Chef de Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière Patrimoine au sein du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/373/CM de la Présidente de la Métropole du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Marion, Chef de Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière Patrimoine au sein du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L’acte DRH 2021-493-CT portant affectation de Monsieur Jean-Luc Marion.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L’arrêté n° 21/373/CM du 25 mars 2021 est abrogé.

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc Marion, Chef de Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière Patrimoine au sein du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

### **Ressources humaines**

**Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière Patrimoine du Territoire Marseille Provence**

## **Accueil de stagiaires :**

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

## **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

## **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

## **Gestion du télétravail :**

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

## **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

## **Frais de déplacement :**

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

**Actes rattachés au service suivi financier des contrats et gestion foncière patrimoine au sein du pôle eau et assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence**

- Etats liquidatifs ;
- Bordereau de transmission des documents administratifs déjà signés par la hiérarchie, à la demande des administrés, notaires et géomètres experts.

## Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

### **Article 3 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean-Luc Marion, Chef de Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière Patrimoine, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

### **Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Marion, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directeur du Pôle Eau et Assainissement du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Marion et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Eric Taverni, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Marion, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Eric Taverni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

### **Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2021

**Martine VASSAL**